

CONSEIL du 30 juin 2009

Etaient présents :

Parmi les membres du collège A :

M Defossez,

Parmi les membres du collège B:

Mme Morgand,

MM. Bonduelle, Hanna Lutun

Parmi les personnalités extérieures :

M. Darras

Parmi les étudiants :

Collège Licence : MM Glaise, Petit-Danjoux, Robas

Parmi les membres du collège AITOS

Mme Neveu , Melle Poudroux,

Parmi les Membres de Droit

Avaient donné pouvoir :

Mme Lafourcade et M Gardin à M. Bonduelle

M. Starzenski à M Hanna

MM Mas et Vanhelder à M Darras

M.Aliagas à M.Robas

M.Bajard à M.Glaise

M.Plichon à M. Petit-Danjoux

Excusés :

M.Guy de Franclieu, Président du TGI de Valenciennes

Invités:

Melle Come représentant le SCD

Mme Li Crapi, responsable administratif de la FDEG

1- Approbation du compte-rendu du dernier conseil

Monsieur DARRAS Président du Conseil de la FDEG, constatant que le quorum est atteint, propose aux membres du conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance précédente.

Une rectification est demandée :

- ajouter M.Glaise parmi les membres étudiants présents au Conseil du 14 avril 2009.

Mis à part cette rectification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Modifications du règlement des examens

Monsieur Darras passe la parole à M.Bonduelle Doyen de la faculté pour la présentation des différentes modifications du règlement des examens.

Filière professionnelle

Le titre I du règlement d'examen comprend cinq articles.

L'article 1 est modifié comme suit

“ Les études conduisant au DEUST sont organisées sur une durée de deux ans, avec 900 heures de cours obligatoires et un stage d’une durée de 300 heures (en 1^{ère}/2^{ème} année pour les NMC). Chaque année se décompose en 2 semestres d’enseignement

Pour la licence Pro AJ en Régime Général (RG : FI et FC) : Les études conduisant à la LICENCE PROFESSIONNELLE sont organisées sur une durée d’un an, avec des cours obligatoires, un stage et un projet tutoré qui peut être mené dans le cadre du stage.

L’année se décompose en 2 semestres d’enseignement.

Pour la licence Pro AJ en Contrat de Professionnalisation (CP) : Les études conduisant à la LICENCE PROFESSIONNELLE sont organisées sur une durée d’un an, avec des cours obligatoires et une activité en entreprise.”

L’Article 3 est modifié comme suit:

“ Les épreuves sont organisées en deux sessions d’examens : - La première en décembre et mai, la seconde en juin, pour le DEUST Assistant Juridiques 1^{ère} année.

- La première en décembre et avril, la seconde en juillet, pour le DEUST Assistant Juridique 2^{ème} année

- La première en contrôle continu, la seconde en juillet, sous forme d’examens terminaux pour la Licence Professionnelle Activités Juridiques option Pratique Juridique de l’Entreprise.”

Les articles 6 et 7 du chapitre 1 sont renumérotés article 6 et 7 sans autre changement

CHAPITRE 2 : Les cours et travaux dirigés

Ce chapitre comprend les articles numérotés 8 à 12 (précédemment de 6 à 10)

Un alinéa est ajouté à l’article 12 :” La moyenne de chaque étudiant doit être calculée avec un nombre identique de notes pour tous au sein d’un même groupe de TD.”

Le CHAPITRE 3 : LES ÉPREUVES TERMINALES comprend 7 articles numérotés de l’article 13 à l’article 19 (précédemment article 11 à article 17)

Les modifications introduites reprennent les dispositions du règlement d’examens de l’UVHC

Article 13 (ex article 11) est complété comme suit :

13-1 Accès aux salles d’examen

Seuls seront admis à composer les étudiants en possession de leur carte d’étudiant ou, à défaut, de tout document permettant d’établir sans autre formalité qu’un examen visuel leur identité et leur qualité d’étudiant.

Concernant les retards, il appartient au président de jury ou son représentant de permettre l’accès à la salle d’examen à l’étudiant retardataire si le bon déroulement de l’épreuve le permet.

Toutefois, les retards excédant le quart du temps de la durée impartie à l’épreuve ne peuvent être acceptés. Dans ce dernier cas, l’accès à la salle d’examens est interdit quel que soit le motif invoqué.

13-2 Déroulement des épreuves

Les épreuves sont placées sous la responsabilité du Président du jury qui est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Une personne est désignée responsable de salle par le Président du jury.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle et les locaux de l’examen.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée des épreuves.

Les candidats ne peuvent disposer sur leur table de composition que des seuls documents et matériels expressément autorisés, mentionnés sur le sujet.

Les candidats ne peuvent communiquer entre eux durant la durée des épreuves.

Lors des épreuves d’une durée supérieure à une heure, aucun candidat ne peut être autorisé à sortir, temporairement ou définitivement, avant la fin de la première heure de l’épreuve.

Les candidats admis à sortir temporairement au cours de l’épreuve sont tenus d’émarger une liste prévue à cet effet et sur laquelle sont mentionnées l’heure de sortie et l’heure de retour dans la salle.

Avant de quitter définitivement la salle, les candidats doivent émarger une liste valant attestation de remise de copies.

La dernière phrase de l'article 14 (ex article 12) est modifiée comme suit :

"Cet écrit ne pourra excéder une heure et devra être constitué de questions susceptibles d'être posées à l'oral"

Le Chapitre 4 "ADMISSION" comprend les articles 20 à 23

Les articles 21 et 23 sont modifiés comme suit :

Article 21..La validation du DEUST est subordonnée à l'obtention des deux années du cursus.

La validation de la Licence professionnelle est subordonnée à l'obtention de la *moyenne compensée entre l'ensemble des Unités d'Enseignement*.

Les notes affichées à l'issue du premier semestre demeurent provisoires et pourront être modifiées lors des délibérations de fin d'année.

Article 23 : un alinéa est ajouté :

" En cas de modules acquis, si l'étudiant choisit de renoncer à une note , ce renoncement implique de perdre le bénéfice du module et de repasser toutes les notes non acquises dans celui-ci (L'admis par compensation devient ajourné)

TITRE III : RÉGIMES PARTICULIERS

Ce titre comprend les articles 24 et 25 précédemment numérotés 22 et 23

TITRE IV : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1 : CONVOCATIONS

Ce chapitre comprend un seul article , l'article 26 précédemment numéroté article 24

CHAPITRE 2 : JURY

Ce chapitre comprend les articles 27 à 30 précédemment numérotés 25 à 28

CHAPITRE 3 : NOTES

Ce chapitre comprend un seul article,, l'article 31 précédemment numéroté article 29

CHAPITRE 4 : RECOURS

Ce chapitre comprend les articles 32 à 35 précédemment numérotés 30 à 33

LICENCE GENERALE

L'article 9 du règlement d'examen est complété comme suit

TD langues :

L'inscription en débutant niveau 1 ne sera admise que pour :

- les étudiants s'inscrivant en première année de licence et n'ayant jamais étudié cette langue (vérification du livret scolaire)
- les étudiants arrivant d'une autre université en cours de scolarité et qui n'avaient plus étudié de langue obligatoire depuis leur entrée en première année de licence.

Les langues se pratiqueront à raison de 15h par semestre . En première année de licence,

La fréquentation du centre de ressources en langues est recommandée. A partir de la seconde année de licence, la fréquentation du CRL est obligatoire et sera sanctionnée par une note qui modulera les deux notes exigées pour la notation des TD de langue.

Les tâches à réaliser au CRL en liaison avec le TD correspondront à un volume horaire de 5h semestre au minimum.

En sciences économiques, l'anglais étant la langue de travail son étude est obligatoire.
Les étudiants qui choisissent de suivre une langue en langue vivante 2, devront suivre l'enseignement dès le début de l'année.

L'article 12 est complété comme suit :

La moyenne de chaque étudiant doit être calculée avec un nombre identique de notes pour tous au sein d'un même groupe de TD.

L'Article 13 est complété par 3 sous-articles 13-1 13-2 qui reprennent la réglementation des examens de l'UVHC sur l'accès aux salles et le déroulement des épreuves.

L'article 14 est complété comme suit :

"Cet écrit ne pourra dépasser une heure et devra être constitué de questions susceptibles d'être posées à l'oral.

La seconde phrase de l'article 22 est modifiée comme suit :

Les notes de TD associées à un cours magistral, obtenues durant le semestre, seront conservées pour cette session de rattrapage, si elles sont supérieures à 10.

L'article 23 est complété comme suit :

En cas de module acquis, si l'étudiant choisit de renoncer à une note, ce renoncement implique de perdre le bénéfice du module et de repasser toutes les notes non acquises dans celui-ci (L'admis par compensation devient ajourné)

Master

Les modifications proposées sont les suivantes

Titre 2 article 6

Remplacer les mots " rapport de stage" par "mémoire"

Article 10

L'article 10 est complété comme suit :

TD langues :

L'inscription en débutant niveau 1 ne sera admise que pour :

- les étudiants s'inscrivant en première année de licence et n'ayant jamais étudié cette langue (vérification du livret scolaire)
- les étudiants arrivant d'une autre université en cours de scolarité et qui n'avaient plus étudié de langue obligatoire depuis leur entrée en première année de licence.

Les langues se pratiqueront à raison de 15hTD par semestre . En première année de licence,

La fréquentation du centre de ressources en langues est recommandée. A partir de la seconde année de licence, la fréquentation du CRL est obligatoire et sera sanctionnée par une note qui modulera les deux notes exigées pour la notation des TD de langue.

Les tâches à réaliser au CRL en liaison avec le TD correspondront à un volume horaire de 5h semestre au minimum.

Article 12

L'article 12 est complété comme suit :

La moyenne de chaque étudiant doit être calculée avec un nombre identique de notes pour tous au sein d'un même groupe de TD."

Article 15 et Article 16 : dispositions identiques respectivement aux articles 13 et 14 du deust AJ sur la réglementation des examens

Chapitre 3 article 22

Le mot "mémoire" est substitué aux mots "rapport de stage". Le reste est sans changement.

Article 24

L'article 24 est complété comme suit :

Les notes de TD associées à un cours magistral, obtenues durant le semestre, seront conservées pour cette session de rattrapage, si elles sont supérieures à 10.

3- Modifications mineures des maquettes d'enseignement en licence et en master

LICENCE DROIT seconde année

Introduction d'une nouvelle matière obligatoire en différenciation au semestre 4, intitulée : "Théorie générale des obligations". Cette matière se combinera au choix de l'étudiant avec histoire du droit ou histoire des idées politiques.

En seconde année, les TD des matières fondamentales sont fixés à une heure trente par séance. La durée pourrait être portée à deux heures dans la mesure où un financement serait accordé dans le cadre du plan « réussite en licence »

Master 2 parcours contrats publics

Quelques ajustements de volume horaires sont introduits à la lumière de l'expérience et pour intégrer les suggestions des professionnels qui interviennent dans ce parcours :

Fondements du contrat public : 20h au lieu de 25

Délégations de service public : 20h au lieu de 25

Partenariats publics privés : 25h au lieu de 15

Le cours de contrôles internes est scindé : 10h sont consacrées aux juridictions financières et autorités de régulation et 10h à l'aspect financiers des contrats.

Le contentieux pénal passera de 15h à 10h. Par contre une augmentation du volume horaire à hauteur de 5h est prévue pour le cours de procédure administrative contentieuse

Le total des heures s'élève à 289h pour ce parcours.

Master 2 DLES

Les modifications sont les suivantes

Unité 2 : La durée des épreuves écrites de l'unité 2 passe de 1h à 2h.

Unité 3 : Le module aménagement du territoire et développement local de l'UE 3 passe au semestre pair

Un module d'économie du développement remplace celui de politiques publiques de l'emploi

Unité 4 : le total des heures passe à 60h au lieu de 50.

4-Demande de subvention

La corpo Juris club dépose deux dossiers de demande de subvention devant le Conseil.

Le premier projet qui a reçu une subvention du FSDIE consiste en un voyage à la cour de cassation en octobre prochain.

La demande est de 500 euros

Le second projet est consacré à l'achat d'une imprimante (89€) et d'un réfrigérateur (242€)

Après avoir entendu le représentant de l'association, le conseil à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 400€ pour le voyage et de 100€ pour les dépenses de fonctionnement soit au total 500€ pour la corpo jurisclub

5-Informations du Directeur

M. Bonduelle informe les membres du conseil de l'ouverture d'un centre de ressources en langues dans le bâtiment Ronzier, à la rentrée.

Un professeur d'espagnol nouvellement nommé à la FDEG sera chargé pour un tiers de son service de la gestion de cette structure.

La licence professionnelle d'activités juridiques est ouverte à l'alternance en septembre ainsi que le parcours M2 Droit et fiscalité de l'immobilier. La formation initiale classique subsiste mais la durée du stage sera plus longue.

Une cellule dédiée à l'insertion professionnelle pour les étudiants de FC et de FI sera également mise en place à la rentrée à la FDEG.

Cette cellule sera pilotée par Mme Anne-Sophie Mugnier chargée de mission à la Faculté en lien avec le BAIP de l'UVHC. Cette cellule sera située au rez-de-chaussée du bâtiment.

6- Questions diverses

M. Petit-Danjoux étudiant en licence informe le conseil de l'état d'avancement des différents dossiers suivis.

Le forfait journalier promis fin mai pour le stationnement payant n'est pas encore d'actualité.

. C'était une proposition de M. Van Helder qu'il faudra recontacter

Le remblaiement de l'allée qui conduit au restaurant Ronzier n'est pas davantage effectué. M. Marlière sera de nouveau sollicité.

Quant aux savons dans les toilettes, plusieurs textes réglementaires en prévoient la nécessité dans les lieux fréquentés par le public. Le responsable de l'entretien des locaux à l'université sera informé de cette demande d'autant plus justifiée, que la prévision de pandémie grippale nécessite de mettre en place tous les moyens nécessaires de prévention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h.